



## Procès verbal du conseil syndical du lundi 14 décembre 2020

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2020 est adopté.

### **DELIBERATION N°2020-28**

### **AFFAIRES GENERALES - Election du 1<sup>er</sup> membre du bureau**

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 9 juin 2020, il est précisé que le bureau est composé de 4 vice-présidents et 4 membres de bureau,

Exposant que lors du conseil syndical du 21 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres du bureau par scrutin de liste,

Exposant que les services de la Préfecture, après transmission de la délibération pour contrôle de légalité, ont qualifié cette élection invalide du fait du mode de scrutin par liste au lieu d'uninominal,

Exposant que les membres du bureau élus à cette élection ont dû transmettre leurs démissions au service de la Préfecture,

Considérant que les services de la Préfecture ont acté la démission des membres en date du 23 octobre 2020,

Le Président propose alors de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> membre du bureau et demande s'il y a des candidats.

M. Philippe DIEUDONNE se propose en qualité de 1<sup>er</sup> membre du bureau.

Il est alors procédé aux opérations de vote et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès-verbal des élections annexé à cette délibération.

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>2<sup>ème</sup> tour</b>	<b>3<sup>ème</sup> tour</b>
<b>a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</b>	0		
<b>b. Nombre de votants (bulletins déposés)</b>	92		
<b>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)</b>	2		
<b>d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)</b>	90		
<b>e. Majorité absolue ou relative au 3<sup>ème</sup> tour</b>	46		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Philippe DIEUDONNE	88		
Jean-Claude DUBOC	1		
Mathilde ROUSSEL	1		

M. Philippe DIEUDONNE ayant obtenu 88 voix a été proclamé premier membre du bureau et a été immédiatement installé.

### **DELIBERATION N°2020-29**

#### **AFFAIRES GENERALES - Election du 2<sup>ème</sup> membre du bureau**

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 9 juin 2020, il est précisé que le bureau est composé de 4 vice-présidents et 4 membres de bureau,

Exposant que lors du conseil syndical du 21 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres du bureau par scrutin de liste,

Exposant que les services de la Préfecture, après transmission de la délibération pour contrôle de légalité, ont qualifié cette élection invalide du fait du mode de scrutin par liste au lieu d'uninominal,

Exposant que les membres du bureau élus à cette élection ont dû transmettre leurs démissions au service de la Préfecture,

Considérant que les services de la Préfecture ont acté la démission des membres en date du 23 octobre 2020,

Le Président propose alors de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du bureau et demande s'il y a des candidats.

M. Jean-Pierre LANGLOIS se propose en qualité de 2<sup>ème</sup> membre du bureau.

Il est alors procédé aux opérations de vote et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès-verbal des élections annexé à cette délibération.

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
<b>a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</b>	0		
<b>b. Nombre de votants (bulletins déposés)</b>	92		
<b>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)</b>	4		
<b>d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)</b>	88		
<b>e. Majorité absolue ou relative au 3<sup>ème</sup> tour</b>	45		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Jean-Pierre LANGLOIS	86		
Pascal LEBORGNE	1		
Jean-François OUVRY	1		

M. Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu 86 voix a été proclamé deuxième membre du bureau et a été immédiatement installé.

### **DELIBERATION N°2020-30**

#### **AFFAIRES GENERALES - Election du 3<sup>ème</sup> membre du bureau**

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 9 juin 2020, il est précisé que le bureau est composé de 4 vice-présidents et 4 membres de bureau,

Exposant que lors du conseil syndical du 21 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres du bureau par scrutin de liste,

Exposant que les services de la Préfecture, après transmission de la délibération pour contrôle de légalité, ont qualifié cette élection invalide du fait du mode de scrutin par liste au lieu d'uninominal,

Exposant que les membres du bureau élus à cette élection ont dû transmettre leurs démissions au service de la Préfecture,

Considérant que les services de la Préfecture ont acté la démission des membres en date du 23 octobre 2020,

Le Président propose alors de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> membre du bureau et demande s'il y a des candidats.

M. Pascal LEBORGNE se propose en qualité de 3<sup>ème</sup> membre du bureau.

Il est alors procédé aux opérations de vote et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès-verbal des élections annexé à cette délibération.

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
<b>a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</b>	0		
<b>b. Nombre de votants (bulletins déposés)</b>	92		
<b>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)</b>	1		
<b>d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)</b>	91		
<b>e. Majorité absolue ou relative au 3<sup>ème</sup> tour</b>	46		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Pascal LEBORGNE	88		
Hervé JOLLY	2		
Philippe DIEUDONNE	1		

M. Pascal LEBORGNE ayant obtenu 88 voix a été proclamé troisième membre du bureau et a été immédiatement installé.

### **DELIBERATION N°2020-31**

#### **AFFAIRES GENERALES - Election du 4<sup>ème</sup> membre du bureau**

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 9 juin 2020, il est précisé que le bureau est composé de 4 vice-présidents et 4 membres de bureau,

Exposant que lors du conseil syndical du 21 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres du bureau par scrutin de liste,

Exposant que les services de la Préfecture, après transmission de la délibération pour contrôle de légalité, ont qualifié cette élection invalide du fait du mode de scrutin par liste au lieu d'uninominal,

Exposant que les membres du bureau élus à cette élection ont dû transmettre leurs démissions au service de la Préfecture,

Considérant que les services de la Préfecture ont acté la démission des membres en date du 23 octobre 2020,

Le Président propose alors de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> membre du bureau et demande s'il y a des candidats. Mme Mathilde ROUSSEL se propose en qualité de 4<sup>ème</sup> membre du bureau.

Il est alors procédé aux opérations de vote et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès-verbal des élections annexé à cette délibération.

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
<b>a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</b>	0		
<b>b. Nombre de votants (bulletins déposés)</b>	92		
<b>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)</b>	4		
<b>d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)</b>	88		
<b>e. Majorité absolue ou relative au 3<sup>ème</sup> tour</b>	45		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Mathilde ROUSSEL	87		
Jean-Pierre LANGLOIS	1		

Mme Mathilde ROUSSEL ayant obtenu 87 voix a été proclamée quatrième membre du bureau et a été immédiatement installée.

## **DELIBERATION N°2020-32**

### **AFFAIRES GENERALES – Election des représentants au SIDESA (Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval)**

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant statuts du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

Exposant que par délibération n°2020-25, le Syndicat Mixte des Bassins Versants a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant le décret 2008-1477 du 30 décembre 2008 prévoyant que le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements,

Exposant que le SIDESA a retenu comme population totale pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent le nombre de 66478 habitants,

Monsieur le Président précise qu'il convient de procéder à la nomination d'un second délégué titulaire et d'un second délégué suppléant et rappelle qu'au précédent conseil ont été désignés :

- **M. Philippe CORDIER comme délégué titulaire.**
- **M. Michel FILLOCQUE comme délégué suppléant.**

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Monsieur Jean-François OUVRY se propose en qualité de second membre titulaire et Monsieur André-Pierre BOURDON propose sa candidature en qualité de second membre suppléant.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autres candidatures, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante la possibilité de procéder à un vote à main levée. L'ensemble des délégués émet un avis favorable à un vote à main levée.

**M. Jean-François OUVRY ayant obtenu la majorité absolue (92 votants, pas d'abstention, 92 voix pour, 0 voix contre), est désigné second délégué titulaire.**

**M. André-Pierre BOURDON ayant obtenu la majorité absolue (92 votants, pas d'abstention, 92 voix pour, 0 voix contre), est désigné second délégué suppléant.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 2020-33**

### **AFFAIRES GENERALES – ECHANGE FONCIER SUR LES COMMUNES DE CAILLEVILLE ET SAINT VALERY EN CAUX**

Considérant que la parcelle cadastrée ZL n°1 sur la commune de Cailleville présente un surplus de surface de 4400 m<sup>2</sup> ayant été acquise initialement pour la création d'un ouvrage de prévention des inondations dont la réalisation a nécessité une surface moindre en amont de la commune de Saint Valery-en-Caux,

Considérant que l'exploitant bénéficiant de la mise à disposition gratuite de l'exploitation de l'herbe de l'emprise est propriétaire des parcelles A n°50 et 190 sur la commune de Cailleville et ZT n°17 sur la commune de Saint Valery-en-Caux,

Exposant que ces parcelles sont contiguës à l'emprise en propriété du syndicat et que l'échange parcellaire a pour but d'optimiser la distribution spatiale pour une meilleure cohérence,

Considérant que le syndicat souhaite rendre la vocation agricole au surplus de 4400 m<sup>2</sup> et faciliter son mode d'exploitation,

Considérant que l'emprise à céder en propriété du syndicat est de 4400 m<sup>2</sup> et l'emprise des parcelles du propriétaire exploitant est de 5734 m<sup>2</sup> et étant convenu que l'échange se fera à valeur égale sans paiement d'une soulte par l'une ou l'autre des parties,

Exposant la nécessité de ne borner que les 4400 m<sup>2</sup> et non les trois parcelles d'échange (A n°50 et 190 et ZT n°17),

Considérant que le propriétaire exploitant prendra à sa charge ces frais de bornage ainsi que les frais d'acte notarié,

Considérant que tous ces éléments sont repris dans une promesse d'échange entre le syndicat et Monsieur BOUTEILLER Nicolas,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 2020-34**

### **AFFAIRES GENERALES – STRATEGIE FONCIERE**

Considérant que dans le cadre de son onzième programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a instauré de nouvelles règles de financement des différents investissements : à hauteur de 80 % de subvention pour le foncier et l'hydraulique douce et 40 % pour les ouvrages structurants,

Considérant que pour pouvoir prétendre à des subventions pour des accords fonciers ou des servitudes, les collectivités territoriales doivent confirmer les modalités de leur stratégie foncière dans l'exercice de leurs compétences,

Exposant que dans le cadre de la délibération 2019-25, le Syndicat avait déjà établis une stratégie foncière validée par l'AESN et nécessitant confirmation suite aux élections au sein du syndicat,

Exposant que la stratégie foncière appliquée par notre structure depuis plusieurs années se décline selon les différents points suivants :

- **Dans le cadre de nos compétences de lutte contre l'érosion et de prévention des inondations :**

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes a inscrit une politique territoriale constante et exigeante dans l'acquisition d'accords fonciers afin de réaliser l'ensemble de ses aménagements de lutte contre l'érosion et de prévention des inondations.

- **Ouvrages structurants d'écrêtement du ruissellement par acquisition**

Le Syndicat est propriétaire des emprises nécessaires aux ouvrages structurants d'écrêtement du ruissellement afin d'en assurer pleinement la responsabilité, mais aussi, afin de limiter le risque de dégradation dans le temps. Quelques ouvrages comportent des servitudes d'inondations ou d'écoulement sur des propriétés attenantes.

- **Zones de maintien en herbe, d'écoulements et d'inondations par l'inscription de l'utilité publique par bail environnemental**

Afin d'assurer la pérennité de zones stratégiques de dilution et d'infiltration des ruissellements, le Syndicat procède déjà depuis plus d'une décennie à l'inscription de l'utilité publique par bail environnemental de maintien en herbe, et plus récemment, de maintien en Tallis Très Courte Rotation de saule ou de miscanthus (hors parcelle en zone humide).

**Les zones concernées sont :**

- les axes de ruissellements majeurs et/ou à forts enjeux,
- les remodelages d'herbage sur passage d'eau permettant une sur-inondation permettant d'obtenir un volume tampon important,
- les parcelles à fortes pentes présentant des enjeux avérés (plus récemment).

- **Ouvrages d'hydraulique douce par l'inscription de l'utilité publique**

La création ou la réhabilitation de mares privées fait l'objet d'accords préalables :

- sous servitude pour les mares à enjeux avec un impluvium extérieur à la propriété,
- sous délégation de maîtrise d'ouvrage pour des mares d'intérêt en propriété privée.

Les servitudes peuvent également être établies pour des aménagements fonctionnels qui auraient besoin d'être reconnus et pérennisés.

Les mares communales sont réhabilitées, agrandies et parfois créées dans le cadre d'une convention ou par un simple appui technique et administratif.

- **Dans le cadre de nos compétences rivière et zones humides :**

- **Zones de maintien en herbe des zones humides par l'inscription de l'utilité publique par bail environnemental**

Depuis la prise de compétence « la rivière et ses zones humides », le Syndicat souhaite étendre l'utilisation de l'outil de servitude d'utilité publique au maintien en herbe aux parcelles agricoles en zone humide.

Le Syndicat se garde la possibilité d'être acquéreur de parcelles en vente si les potentiels candidats ne veulent pas prendre l'engagement de maintien de l'herbe par bail environnemental pour les parcelles référencées dans le PPRI ou en zones humides de ZNIEFF de type I et II.

- **Zones de sur-inondation en zones humides par l'inscription de l'utilité publique par bail environnemental**

Pour les parcelles du lit majeur à enjeux multiples de sur-inondation en cas de crues ou d'apport latéral de ruissellements, il est nécessaire de définir avec un relevé topographique les surfaces concernées dans une propriété donnée ou sur un ensemble. La sur-inondation y sera rattachée à des aménagements d'utilité publique (talus, busage, fossé, ...) et des barrages pourront être concernés (inexistants pour l'instant).

Les accords passés avec les propriétaires et exploitants seront passés sous servitudes tant pour l'inondation que pour le maintien en herbe avec le bail environnemental.

Exposant que l'ensemble des accords fonciers ou aménagements convenus est éligible à nos programmes d'intervention dès lors que ces derniers ont un enjeu reconnu et sont dimensionnés pour y répondre, Exposant qu'une priorisation pourra être nécessaire en cas de dépassement de nos capacités budgétaires, et qu'elle se fera par le cumul des différents enjeux suivants :

- ◆ Inondation : secteur avec plus de 20 m<sup>3</sup> / ha géré avec des ouvrages structurants et les communes ainsi protégées
- ◆ L'amont immédiat de nos ouvrages de stockage sur 1 km
- ◆ PPRI
- ◆ Eau potable : BAC d'Héricourt, Cany et Saint Valery
- ◆ Prairies naturelles de 2013 en zones humides
- ◆ Espaces du littoral protégés
- ◆ Erosion : axe de ruissellements augmentés de la largeur d'écoulement et/ou pente supérieure à 2 %

**Exposant que l'ordre de priorité sera décomposé comme suit :**

Cumul de 3 à 5 enjeux => Priorité 1  
 Cumul de 2 enjeux => Priorité 2  
 1 seul enjeu => Priorité 3

Les **prix de référence** sont établis comme suit dans le cadre d'une servitude d'utilité publique :

Indemnités au propriétaire 3600 € / ha  
 Indemnités d'éviction à l'exploitant agricole selon le barème de la Chambre d'agriculture de Seine Maritime en vigueur et en fonction de la pression foncière de la commune du projet 4711 € / ha  
 (4 années de marge brute, indice Juillet 2018)

Les prix de référence sont établis comme suit dans le cadre d'une vente :

Indemnités au propriétaire : 7200 € / ha  
 Indemnités d'éviction à l'exploitant agricole selon le barème de la Chambre d'agriculture de Seine Maritime en vigueur et en fonction de la pression foncière de la commune du projet 4711 € / ha  
 (4 années de marge brute, indice Juillet 2018)

Indemnité de perte de fumure et d'arrière fumure selon le barème en vigueur 428 € / ha  
 (indice Juillet 2018)

**Objectifs prospectés**

sous réserve du maintien de l'éligibilité des différents objets aux taux de subvention de l'AESN (40 % pour les ouvrages structurants et 80 % pour les autres objets)

	Objectif annuel	Objectif à 5 ans
Ouvrages structurants	1 à 2 projets	5 à 10 projets
Mare privée ou communale	10 à 15 projets	50 à 75 projets
Talweg en herbe	3 projets 1 kilomètre	15 projets 5 kilomètres
Parcelle en pente	2 parcelles	10 parcelles
Sur-inondation sur talweg	1 à 2 projets	5 à 10 projets
Sur-inondation et maintien en herbe en lit majeur	1 à 2 projets	5 à 10 projets

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Bruno NAZE, délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre demande quelles sont les dispositions prises par le Syndicat en cas de refus d'un propriétaire.

Monsieur le Président lui indique qu'il y a alors une phase négociation, l'intérêt public doit prévaloir. Si à l'issue d'ultimes concertations, il n'y a pas d'accord, une Déclaration d'Utilité Publique est alors engagée.

#### **DELIBERATION 2020-35**

#### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – Section investissement – Recettes - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite aux accords de subventions en recettes d'investissement, il est nécessaire d'ajuster le compte 1328-831 "Autres subventions d'équipements" en substitution du compte 1641-020 "Emprunts" de la façon suivante :

#### **Section investissement**

<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction	Montant
1641-020 (16) - Emprunts	- 260 000.00 €
1328-831 (13) - Autres subventions d'équipements	260 000.00 €
	<b>0.00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **DELIBERATION 2020-36**

#### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – Section investissement – Dépenses - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de procéder aux paiements de trop-perçus de subventions à l'AESN, il s'avère nécessaire de procéder à des transferts de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 13 de la section d'investissement.

#### **Section INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Article (Chap.) - Fonction	Montant
2128 (21) – 831 : Autres agencements	-10 000.00 €
1328 (13) – 831 : Autres	10 000.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 2020-37****FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Afin de procéder à des écritures d'amortissement de l'exercice pour lesquelles les crédits n'ont pas été inscrits au budget primitif, il est nécessaire de procéder aux transferts de crédits suivants :

**Section fonctionnement – Dépenses**

<b>Chapitre 11 – Charges à caractère général</b>	- 4 000.00 €	
<i>Article 6237 - Publications</i>	- 4 000.00 €	
<b>Chapitre 042 – Opération d'ordre</b>		<b>+ 4 000.00 €</b>
<i>6811 – Dotations aux amortissements</i>		+ 4 000.00 €

**Section investissement – Recettes**

<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	- 4 000.00 €	
<i>Article 1641 - Emprunts</i>	- 4 000.00 €	
<b>Chapitre 040 – Opération d'ordre</b>		<b>+ 4 000.00 €</b>
<i>28158 – Matériels et outillage technique</i>		+ 1 600.00 €
<i>28121 – Plantations arbres et haies</i>		+ 1 200.00 €
<i>28051 – Logiciels et site internet</i>		+ 1 200.00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 2020-38****FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Afin de procéder aux écritures d'amortissement réalisées à tort sur les années antérieures, il est nécessaire de procéder aux transferts de crédits suivants :

**Section fonctionnement – Recettes**

<b>Chapitre 70 – Charges à caractère général</b>	- 2 600.00 €	
<i>Article 70841 - Produits des services aux budgets annexes</i>	- 1 600.00 €	
<i>Article 70871 - Produits des services par collectivité de rattachement</i>	- 1 000.00 €	
<b>Chapitre 042 – Opération d'ordre</b>		<b>+ 2 600.00 €</b>
<i>7811 – Reprise d'amortissement</i>		+ 2 600.00 €

**Section investissement – Dépenses**

<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	- 2 600.00 €	
<i>Article 2128 – Autres agencements et aménagements</i>	- 2 600.00 €	
<b>Chapitre 040 – Opération d'ordre</b>		<b>+ 2 600.00 €</b>
<i>28128 – Reprise amortissements sur autres agencements</i>		+ 2 600.00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 2020-39****FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – Régularisation amortissement années antérieures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du relatif aux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les vérifications et la validation effectuées par la Trésorerie de Cany-Barville,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des régularisations d'amortissements des années antérieures des immobilisations suivantes :

Compte	N° inv.	Bien	Date acquisition	Valeur brute	Durée amortissement	Amortissements antérieurs à rattraper
2158	386-2158	Instruments de mesure	10/03/2017	4 800.00 €	3 ans	2018 = 1 600.00 € 2019 = 1 600.00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>3 200.00 €</b>

Compte	N° inv.	Bien	Date acquisition	Valeur brute	Durée amortissement	Amortissements antérieurs à rattraper
2121	245-2121	Plantation autour mare Torp-Mesnil	29/05/2017	537.43 €	5 ans	2018 = 107.48 € 2019 = 107.48 €
2121	350-2121*	Haie prop. Bouteiller	30/06/2016	2 718.26 €	5 ans	2017 = 543.65 € 2018 = 543.65 € 2019 = 543.65 €
2121	351-2121*	Haie - Paluel	30/06/2016	1 546.86 €	5 ans	2017 = 309.37 € 2018 = 309.37 € 2019 = 309.37 €
2121	407-2121*	Plantation prop. Breton Ecretteville	29/05/2017	1 044.12 €	5 ans	2018 = 208.82 € 2019 = 208.82 €
					<b>TOTAL</b>	<b>3 191.66 €</b>

Compte	N° inv.	Bien	Date acquisition	Valeur brute	Durée amortissement	Amortissements antérieurs à rattraper
2051	337-2051	Logiciels 2016	09/06/2016	1 481.38 €	2 ans	2017 = 688.56 € 2018 = 688.56 € Car 52.13 € déjà amorti en 2017 et 52.13 € en 2018
2051	422-2051	Logiciels 2017	09/05/2017	838.74 €	2 ans	2018 = 419.37 € 2019 = 419.37 €

2051	480-2051	Site internet SMBV	21/11/2017	5 640.00 €	3 ans	2018 = 1 020.00 € 2019 = 1 020.00 € Car 860 € déjà amorti en 2018 et 860 € en 2019
					<b>TOTAL</b>	<b>4 255.86 €</b>

Compte	N° inv.	Bien	Date acquisition	Valeur brute	Durée amortissement	Amortissements antérieurs à rattraper
2183	115	Pack on line	17/12/2008	1 435.20 €	2 ans	2009 = 717.60 € 2010 = 717.60 €
2183	243	Matériel informatique	10/09/2014	436.00 €	2 ans	2015 = 218.00 € 2016 = 218.00 €
2183	253-2183	Matériel informatique	04/11/2014	648.00 €	2 ans	2015 = 324.00 € 2016 = 324.00 €
2183	296	Ecran projecteur	30/04/2015	1 396.60 €	2 ans	2016 = 698.30 € 2017 = 698.30 €
					<b>TOTAL</b>	<b>3 915.80 €</b>

Considérant le récapitulatif suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
1068	3 200.00 €	28158	3 200.00 €
	3 191.66 €	28121	3 191.66 €
	4 255.86 €	28051	4 255.86 €
	3 915.80 €	28183	3 915.80 €
	<b>14 563.32 €</b>		<b>14 563.32 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 2020-40**

### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE – Fêtes, cérémonies et réceptions**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » accessoirement conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 2020-41****FINANCES – BUDGET ANNEXE – Prélèvement SEPA**

Vu l'émission annuelle des titres de recettes pour la redevance des propriétaires de rives de la Durdent,

Vu que le prélèvement automatique SEPA est un moyen moderne de paiement permettant d'en faciliter le recouvrement et d'éviter des retards de paiement,

Etant donné que plusieurs propriétaires ont demandé à pouvoir profiter de cette opportunité,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ****DELIBERATION N° 2020-42****FINANCES – Budget Principal – Création d'une autorisation de programme/crédits de paiements - Marchés à bons de commande haies et travaux associés**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant les marchés à bons de commandes « haies et travaux » associés n°2017-12 et 2019-13,

Considérant la nécessité d'autoriser les crédits de paiements pour des plantations prévues à partir du premier trimestre 2021,

Considérant que ces plantations seront subventionnées à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- d'accepter la création de l'AP/CP n° 2020-01 d'un montant global de 200 000.00 €
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants,

**DESIGNATION : Marchés à bons de commandes « haies et travaux » associés n° 2017-12 et 2019-13**  
**N° AP/CP : 2020-01**

<b>Montant total du programme</b>	<b>200 000 € TTC</b>
-----------------------------------	----------------------

Création : oui	Modification : non
----------------	--------------------

DEPENSES	Chapitre budgétaire	Crédits de paiement TTC	
		2021	TOTAL
		CP prévisionnel	Crédits de paiement
Travaux et divers investissements	21	200 000.00	200 000.00
<b>TOTAL AUTORISATION PROGRAMME</b>		<b>200 000.00</b>	<b>200 000.00</b>

RECETTES	Chapitre budgétaire	Recettes TTC	
		2021	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Subvention autofinancement TVA	et 13 et 10	133 334.00	133 334.00
Participation exploitant	13	66 666.00	66 666.00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>200 000.00</b>	<b>200 000.00</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **DELIBERATION 2020-43**

#### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : Paiements dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage chez un propriétaire**

Considérant que le Syndicat dans le cadre des aménagements de Veauville les Baons, devenu les Hauts de Caux, avait un reliquat de budget non affecté dans le cadre du marché de travaux qui profitait d'une subvention de l'AESN,

Considérant que la commune avait une bétoire qui s'était formée dans la partie condamnée au public de la voirie dite Route de la Petite Gare et qu'il était nécessaire d'assurer son comblement pour éviter tous risques d'aggravation,

Le Syndicat, après délibération de la commune, a commandé la mise en œuvre de cailloux pour combler la cavité à l'entreprise adjudicataire de son marché.

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le SMBV et la commune,

Nom du propriétaire	Localisation du projet	Projet	Montant de la somme à percevoir en € HT
Commune des HAUTS DE CAUX	Route de la Petite Gare	Comblement d'une bétoire	5008,00

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **DELIBERATION N° 2020-44**

#### **RIVIERE ET ZONES HUMIDES – Actualisation du coût horaire de main d'œuvre et de matériel**

Dans le cadre de l'exercice des missions « Rivière et zones humides », un ensemble de prestations sont incluses dans la redevance payée par les propriétaires.

Considérant qu'il peut être nécessaire de proposer à des riverains de « la Durdent » et ses affluents des prestations dont tout ou partie pourraient être à leur charge suivant la nature des travaux et les subventions escomptées,

Considérant la nécessité de définir un coût horaire, il est proposé les tarifs ci-dessous :

<u>Descriptif</u>	<u>Coût horaire 2020 (pour mémoire)</u>	<u>Coût horaire 2021</u>
2 agents y compris véhicule et petits outillages	63.00 € TTC	65.00 € TTC
Pelle araignée	30.00 € TTC	31.00 € TTC
Tracteur	24.00 € TTC	25.00 € TTC
Forfait déplacement tracteur + pelle - Trajet : de Sommesnil sur section Héricourt – Cany-Barville (Aller-retour)	27.00 € TTC	28.00 € TTC
Forfait déplacement tracteur + pelle - Trajet : de Sommesnil sur section Sommesnil -Veulettes-sur-Mer (Aller-retour)	53.00 € TTC	55.00 € TTC

Considérant que ces interventions seront proposées aux riverains sur la base d'un devis estimatif et qu'après accord et réalisation des travaux, une facture sera éditée pour la prestation réelle,

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président précise que la politique du Syndicat n'est pas d'entrer en concurrence avec les entreprises. Le Syndicat intervient uniquement pour apporter le service que les riverains de la Durdent financent sur une distance maximum de 5 mètres à partir de la berge.

#### **DELIBERATION N° 2020-45**

#### **RIVIERE ET ZONES HUMIDES - Evolution du tarif de la redevance pour prélèvement d'eau préjudiciable à la Rivière**

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, il est indiqué que les contributions pour les compétences entretien et restauration de la rivière et des zones humides s'articuleront sur 3 contributions,

Considérant l'article 8 de la partie 3 décrivant la participation pour désordres occasionnés à la Rivière lors des pompages,

Précisant que le montant de référence est défini par rapport au volume de prélèvement autorisé règlementairement et à l'impact par rapport au cours d'eau,

Considérant la délibération 2017-06 du conseil syndical en date du 6 mars 2017 instaurant la redevance de prélèvement d'eau préjudiciable à la Rivière,

Considérant la délibération 2017-13 du conseil syndical en date du 6 mars 2017 instaurant le tarif de la redevance pour prélèvement d'eau préjudiciable à la rivière,

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Madame TETARD, délégué de la commune de Robertot indique avoir constatée qu'il y a beaucoup plus d'herbe cette année.

**DELIBERATION 2020-46****RIVIERE ET ZONES HUMIDES - BUDGET ANNEXE - Tarifs des redevances des propriétaires**

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, il est indiqué que les contributions pour les compétences entretien et restauration de la rivière et des zones humides s'articuleront sur 3 contributions,

Considérant que la redevance aux propriétaires de berges riveraines de la Durdent sera définie selon les éléments présentés dans le tableau ci-après,

Considérant les précisions apportées par le règlement intérieur dans son article 6 de la partie 3,

Considérant que le SMBV a institué un financement mutualisé public/privé de la compétence « Rivière et zones humides »,

Considérant la délibération 2017-05 du conseil syndical en date du 28 février 2017 instaurant la redevance des propriétaires ainsi que la délibération 2017-12 précisant que les tarifs sont délibérés annuellement,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de faire évoluer légèrement les tarifs pour l'année 2021 :**

	<i>Unités</i>	<i>Tarif 2018 pour mémoire</i>	<i>Tarif 2019 Pour mémoire</i>	<i>Tarif 2020 Pour mémoire</i>	<b>TARIF 2021</b>
<b>Rivière (ml)</b>	ml	0.76 €	0.76 €	0.76 €	<b>0.80 €</b>
<b>Tourterou (ml)</b>	ml	0.50 €	0.50 €	0.50 €	<b>0.53 €</b>
<b>Tourterou spécial (ml)</b>	ml	0.35 €	0.35 €	0.35 €	<b>0.37 €</b>
<b>Vanne fermée (forfait)</b>	nombre	379.80 €	379.80 €	379.80 €	<b>398.80 €</b>
<b>Vanne ouverte (forfait)</b>	nombre	253.80 €	253.80 €	253.80 €	<b>266.50 €</b>
<b>Chutes en ruine (forfait)</b>	nombre	189.90 €	189.90 €	189.90 €	<b>199.40 €</b>
<b>Pisciculture (m<sup>2</sup>)</b>	m <sup>2</sup>	0.19 €	0.19 €	0.19 €	<b>0.20 €</b>
<b>Bassin d'agrément et ballastière (m<sup>2</sup>) en connexion avec la Rivière</b>	m <sup>2</sup>	0.10 €	0.10 €	0.10 €	<b>0.11 €</b>
<b>Plan d'eau à usage de gabions (m<sup>2</sup>)</b>	m <sup>2</sup>	0.06 €	0.06 €	0.06 €	<b>0.06 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2020-47****ACTION AGRICOLE - HAIES ANTI-EROSION : Convention et demande de reversement de la part restante due par l'exploitant ou le particulier**

Considérant que les haies anti-érosives permettent d'infiltrer, ralentir et limiter la concentration des écoulements, diminuant ainsi les risques d'érosion et de ruissellement.

Considérant que le Syndicat se charge des conseils auprès des exploitants et des particuliers pour la réalisation des projets.

Considérant la délibération n°2018-44 reprenant le plan de financement du programme à partir de 2019,

Exposant que les prix seront actualisés selon l'indice TP01 au dernier indice publié au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la délibération 2020-13 reprenant les premiers projets de plantation de l'année 2020,

Considérant que cette délibération a pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les exploitants ou les particuliers et le Syndicat sur les projets 2020 suivants plantés en automne et hivers 2020 :

Nom de la société	Localisation du projet	Linéaire de haie (ml)	Montant approximatif du projet en € HT	Montant approximatif à percevoir en €
GAEC Ferme des Lys Normands	GRAINVILLE LA TEINTURIERE	40	671	140
GAEC Ferme des Lys Normands	GRAINVILLE LA TEINTURIERE	70	1174	240
LASNON Guillaume	ETOUTTEVILLE	40	685	140
LASNON Guillaume	ETOUTTEVILLE	40	685	140
LEMARECHAL Hubert	VEULETTES SUR MER	220	3603	740
EARL du Moulin	SAINT MARTIN AUX BUNEAUX	390	6758	1380
EARL du Moulin	SAINT MARTIN AUX BUNEAUX	160	2774	570
EARL d'Erneville	OUAINVILLE	190	3253	670
EARL d'Erneville	OUAINVILLE	410	7019	1430
TOUSSAINT Frédéric	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	280	2410	490
EARL des Grès	NEVILLE	60	1122	230
	<b>TOTAL</b>	<b>1 900</b>	<b>30 154</b>	<b>6 170</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **DELIBERATION 2020-48**

#### **ACTION AGRICOLE – Demande de remboursement des frais de curage – Commune de Grainville-la-Teinturière - La Haute Rue**

Considérant la délibération 2018-12 adoptée en date du 12 mars 2018 attestant l'historique du contexte de l'affaire citée et attestant de la nécessité de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique pour le maintien et la remise en herbe,

Considérant le courrier 2020-58 en date du 3 février 2020 vous exposant l'ultime proposition d'aménagement faite au propriétaire exploitant,

Considérant la délibération 2020-15 adoptée en date du 2 mars 2020 précisant les surfaces concernées,

Considérant le courrier de la DDTM de Seine Maritime en date du 27 mai 2020 demandant au GAEC de la Hallecourterie représenté par Monsieur LAVENU Fabien de se conformer à l'ultime proposition d'aménagements du syndicat des bassins versants et exposant que la responsabilité des dommages incombe au fond directement supérieur,

Vu le courrier 2020-248 en date du 23 juillet 2020 lui demandant de revenir vers le syndicat avec une proposition de curage des deux ouvrages à sa charge,

Vu la proposition faite par le GAEC de la Hallecourterie pour le curage par une tierce entreprise de l'aménagement amont reçue en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu le courrier 2020-324 en date du 7 septembre 2020 demandant un rendez-vous sur place avec le propriétaire exploitant et l'entreprise concernée, mais également, le complément pour le curage du second bassin, est resté jusqu'à ce jour sans suite,

Considérant le plan topographique représentant les ouvrages en cours de sédimentation datant du 22 février 2018 permettant de calculer les volumes de terre à évacuer,

Considérant que la remise en état de la portion amont du chemin ordinaire vicinal n°6 est nécessaire suite à l'aggravation des ruissellements constatée depuis le retournement d'herbage contesté,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président précise que les négociations n'ont pas abouti et que des mesures sont alors prises.

Monsieur Christophe LESUEUR, délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre demande qu'elles ont été les étapes préalables de négociation.

Monsieur PERELLE, Directeur des services du Syndicat, précise que dans un premier temps il était convenu avec les propriétaires d'un maintien en herbe d'une partie de la parcelle en amont de nos ouvrages. Suite à l'acquisition des parcelles, Monsieur LAVENU les a mise en culture. Le SMBV a fait un courrier signalant que l'autorisation de mise en culture n'avait pas été donnée et que ces pratiques allaient être préjudiciable à nos ouvrages. Ensuite, la DDTM a signifié à l'exploitant par courrier qu'il était nécessaire qu'il respecte notre avis et qu'il remette en herbe dès le printemps 2020, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur Christian MEYER, délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, demande pourquoi il n'y a pas une estimation budgétaire des frais à engager pour cette délibération.

Monsieur le Président lui répond que le chiffre réalisé s'élève entre 4 000 € et 5 000 €.

**DELIBERATION 2020-49**

**ACTION AGRICOLE - HYDRAULIQUE DOUCE : Paiements dans le cadre du programme d'hydraulique douce par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Considérant que les aménagements d'hydraulique douce permettent aux exploitants de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ruissellements et l'érosion,

Exposant que plusieurs centaines d'aménagements ont été mis en place par notre syndicat,

Considérant que le Syndicat se charge des démarches auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2019-31 encadrant la nécessité que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV) soit maître d'ouvrage et autorisant le Président à signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les exploitants agricoles

Rappelant que le SMBV, à ce jour, finance à hauteur de 80 % du montant HT le programme qu'il anime avec le concours de l'AESN,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le SMBV, les porteurs de projets et l'AESN, Considérant que les futurs projets de 2020 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles :

Nom de la société	Localisation du projet	Projet	Montant approximatif du projet en € HT	Montant approximatif à percevoir en € HT (20,3152%)	Recettes AESN HT (80%)
EARL LACAILLE	Cany-Barville - Vinfrainville	Réhabilitation d'une mare tampon	6714	1364,00	5371,20
SCI Rocque-Villars	Doudeville	Création d'une mare tampon	6680	1357,60	5344,00
EARL d'Erneville	Ouainville	Création d'une noue enherbée	4626	939,78	3700,80
EARL du BOIS d'OUVILLE	Ouville l'Abbaye	Création d'une noue enherbée et d'un talus	3520	716,00	2816,00

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2020-50****ACTION AGRICOLE – Taillis Très Courte Rotation et haies herbacées : Paiements dans le cadre de sa mise en place 2020**

Considérant que la mise en place de Taillis Très Courte de Rotation et de haies herbacées permet aux exploitants de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ruissellements et l'érosion,

Constatant les premiers résultats positifs du projet de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

Considérant que le Syndicat se charge en partie des conseils auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2018-10 instituant le plan de financement Taillis Très Courte de Rotation ou haies herbacées,

Considérant que le Syndicat reverse ces aides aux porteurs de projets après validation et réception des travaux, par une convention établissant les termes de l'accord,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et les porteurs de projets,

Considérant que les projets 2020 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles,

Précisant que les conventions particulières à chaque projet mentionneront le plafond et les modalités du projet retenu,

Nom de la société	Surface Projet (ha)	Montant approximatif du projet	Montant maximal à reverser	Localisation du projet	Enjeu	Objet
SCEA de Galleville	2,08 (13 bandes)	6000	4800	Doudeville	Erosion Routes départementales	Haie herbacée
EARL de la Prairie	0,5 (2 bandes)	1430	1144	Veauville-les-Baons	Erosion Ouvrage tampon	Haie herbacée
SCEA de Beaumont	1,23 (8 bandes)	2965	2372	Grémonville	Erosion Route communale Ouvrage tampon	Haie herbacée
GAEC de Manneville	0,30 (5 bandes)	532	425,60	Manneville-les-Plains	Erosion Route départementale Ouvrage tampon	TTCR

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 2020-51**

### **ACTION MARE – Convention de mandat et demande de subventions**

Exposant que les mares tampon sont à opposer aux aménagements structurants (barrages et bassin tampon) et permettent de réduire les ruissellements dès leur origine,

Que celles-ci sont généralement mis en place sur des surfaces agricoles mais concernent également d'autres types de surfaces,

Considérant que la réhabilitation ou la création de mares tampon sont souvent demandées par des propriétaires : particuliers ou communes ou leurs locataires,

Rappelant que le SMBV, à ce jour, finance à hauteur de 80 % du montant HT le programme qu'il anime avec le concours de l'AESN,

Considérant la nécessité que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV) soit le maître d'ouvrage des travaux afin de pouvoir bénéficier de subvention de l'AESN,

Considérant la nécessité d'encadrer les études des travaux par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les propriétaires et le Syndicat,

Considérant la nécessité de signer une convention de mandat avec le demandeur autorisant le syndicat à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'hydraulique douce,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 2020-52**

### **ACTION MARE - Paiements dans le cadre du programme d'hydraulique douce par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage chez un propriétaire**

Constatant que plusieurs centaines d'aménagements ont été mis en place par notre syndicat,

Considérant que le Syndicat se charge des démarches auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2020-51 encadrant la nécessité que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV) soit maître d'ouvrage et autorisant le Président à signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Rappelant que le SMBV, à ce jour, finance à hauteur de 80 % du montant HT le programme qu'il anime avec le concours de l'AESN,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le SMBV, les porteurs de projets et l'AESN,

Considérant que les futurs projets de 2021 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles :

Nom du propriétaire	Localisation du projet	Projet	Montant approximatif du projet en € HT	Montant approximatif de la somme à percevoir en € HT (20,3152%)	Recettes AESN HT (80%)
Commune de ROCQUEFORT	Rocquefort	Réhabilitation d'une mare tampon	5262,16	1052,43	4209,73
Monsieur PESQUET Philippe	Cleuville	Réhabilitation d'une mare tampon	4385,00	890,82	3508,00
Monsieur et Madame JACQUEMIN	Anglesqueville-la-Bras-Long	Réhabilitation d'une mare tampon	8190,00	1663,82	6552,00
Madame AUZOU Annick	Grémonville	Réhabilitation d'une mare tampon	8950,00	1818,22	7160,00

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### Questions et remarques diverses

Monsieur Hervé JOLLY, vice-président du Syndicat rappelle qu'afin de faciliter l'écoulement des eaux, il est judicieux que les avaloirs, les grilles et les entrées d'eau des bassins soient nettoyés. S'il est nécessaire de procéder à des gros curages, il faut alors contacter le Syndicat.

Monsieur le Président conforte les propos de M. JOLLY et indique que bien qu'il soit de la compétence du syndicat d'entretenir les ouvrages, il y a le bon sens « d'être nos yeux et nos bras » pour des cas précis. Tout ce qui est fait est toujours dans l'intérêt général.

Monsieur Philippe CORDIER, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville, demande où en est l'étude d'une mare sur sa commune de Torp Mesnil (rue qui inonde) depuis 2019. Une demande de rendez-vous sur place n'a pas donné suite. L'exploitant fait ce qu'il peut, tout le monde est conciliant mais le projet n'aboutit pas.

Monsieur FILLOCQUE lui répond que le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

## FIN DE LA SÉANCE A 20 H 45

Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au  
**Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**